

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Février 2021 à 20H30***Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol***COMPTE-RENDU****Ouverture de la séance : 20h30**

- **Présents :** Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Oriana LABRUYERE, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Erwan DUFAY, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Sonia PAUCHET, Alain FOUCHER, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Céline PERNET- FARGEIX, Yohann VALENTI, Aurélia CAVANNA, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 23 présents (Quorum à 15)**

- **Absents ayant donné pouvoir :** Marc LOPES (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Marine CIONI- RUYSSCHAERT (pouvoir à Samia GUESMI), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Anne-Sophie VERBRUGGE (pouvoir à Yannick MORIN)

➤ **Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance**

- **Secrétaire de séance :** Anne FRANCOUAL

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2021**

**FINANCES****DCM N° 2021-007 : BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNAL**

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 4 163 319.56€**

o **LES RECETTES :**

Pour l'année 2021, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 163 319.56 € et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel serait évalué à 34 814€.
- Le chapitre 70 « produits des services » (services périscolaires, billetterie, brocante, ...) le chapitre est estimé à hauteur constante par rapport à 2019, 2020 ayant été une année fragilisée par la crise de la COVID-19 et un confinement total, soit une inscription globale pour 2021 de 369 465.15€.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » (taxes foncière et habitation, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, compensation CCOB) 2 957 412.41€ estimés à ce jour. Ce chapitre pourra faire l'objet d'une évaluation à la hausse après communication des données par les services de la DGFiP d'ici mars 2021.
- Le chapitre 74 « Dotations et participations » (DGF, péréquation, Département, CAF, droits de mutation, remboursement emplois d'avenir, ...), à ce jour il n'est pas prévu de baisse des dotations consécutive à la crise sanitaire.
- Concernant la subvention de la CAF. La CAF maintiendra la subvention sur les chiffres prévisionnels d'accueil basés sur l'exercice 2019.
- Les chapitres 75 et 77 « autres produits de gestion courante et produits exceptionnels » (loyers, remboursements assurance, atténuations de charge) devraient augmenter et atteindre 161 478€, cela s'explique notamment par la situation d'agent en accident de travail qui donne lieu à un remboursement sur salaire qui ne s'affecte pas au chapitre 013.

o **LES DEPENSES :**

Pour l'année 2021, l'ensemble des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 163 319.56 € et se décomposer comme suit :

Comme l'année précédente, l'année 2021 sera une année marquée à nouveau par des obligations de dépenses liées au COVID qui viendront augmenter certaines lignes, notamment celles liées aux produits d'entretien et de protection (60631 et 60636).

Le chapitre 11 « charges à caractère général », s'élève à 1 238 004.63€

- Une année pleine de mutualisation des services « urbanisme » et « informatique » 25 000€ par an en moyenne
- Les achats liés au COVID-19 (+40 600.00€) en fonctionnement
- L'augmentation des honoraires et frais d'actes liés en grande partie aux contentieux de la Marmite
- L'augmentation mécanique des différents contrats

#### LE CHAPITRE 12 : les charges de personnel

Il est budgété pour 2021 : 2 045 767.91€

L'augmentation du chapitre 12 est expliquée par le fait que la collectivité bénéficie de moins de parcours emploi- compétence.

Un agent de la Police Municipale bénéficie d'une mobilité interne pour venir en renfort sur les services administratif en 2021, par nécessité de fonctionnement.

#### LE CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

- Le chapitre 65 à 289 878.28€
- En 2020 la subvention au CCAS a été augmentée de 10% pour faire face à la crise sociale liée au COVID-19 (augmentation des aides individuelles) soit 24 585.00€

#### LE CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement

Il est proposé un virement de 145 360.74€ pour couvrir les investissements.

#### LE CHAPITRE 66 : Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 125 750€

Le niveau de vote du chapitre 66 était de 118 449.21€ en 2020, cette hausse s'explique par l'évolution des ICNE sur les emprunts.

#### LE CHAPITRE 42 : opération d'ordre de transfert entre section

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 246 058€ consécutivement à l'intégration au chapitre 21 des dépenses réalisées au chapitre 23 sur les années antérieures, permettant ainsi l'amortissement des dépenses et l'inscription en FCTVA.

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT= 1 422 618.87€**
  - o **LES RECETTES :**

145 360.74€ seront consacrés à l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 246 058€
- Le FCTVA pour environ 269 400€ après intégration des dépenses du chapitre 23 au chapitre 21 sur les années antérieures
- La taxe d'aménagement à hauteur de 121 000€
- Les subventions et participation à hauteur de 174 016.51€ pour l'exercice 2021 hors RAR

Il convient de préciser que 466 783.62€ restent à réaliser en recettes d'investissement. Elles sont reportées en 2021.

**Pour un montant total de 1 422 618.87€**

- o **LES DEPENSES :**

Le montant des restes à réaliser est de 313 990.89€

Cela comprend notamment :

- Le passage en éclairage LED dans les écoles et l'ALSH
- La signalisation routière
- La migration du module OPUS CONCERTO, portail enfance, espace famille et citoyenneté
- L'extension du réseau électrique – Projet KAUFFMAN BEAUVERGER
- La MMO quartier BEAUDERIE enfouissement de réseaux
- Le remplacement des portes du pôle santé
- L'extension de la sonnerie de l'école élémentaire
- Les frais d'actes concernant la parcelle liaison douce RD35
- La MOE quartier BEAUVERGER
- Le remplacement de matériel son défectueux à la Marmite
- Le remplacement de LED défectueux à la Marmite
- Le matériel sportif de l'école Multisports
- Le retrait des pavés Charles PATHE
- Les enfouissements de réseaux et les travaux de voirie quartier BEAUDERIE

## 1. Endettement communal

Au 1 janvier 2021, l'encours de la dette de la commune était de 2 985 549.78€.

En 2021, le capital remboursé sera de 280 158.02€ et les intérêts se monteront à 114 878.46 €.

La dette est composée à 87% de taux fixe et à 13 % de taux variable c'est pourquoi les inscriptions budgétaires ne sont pas exactement égales aux montants figurants sur l'état de la dette. La variation possible est prise en compte.

## 2. Les investissements

Les dépenses d'investissement seront liées essentiellement à des grands travaux et sont évaluées à environ 818 727.98€ :

- La finalisation du quartier de la BEAUDERIE et les travaux AMBOLET
- Les aménagements liés au PUP Kaufman
- L'aménagement du pôle santé
- Des travaux d'aménagement de voirie

Pour un montant total de 1 422 618.87€

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la commission de finances en date du 07 janvier 2021 après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu la commission de finances en date du 1er février 2021 après présentation du Budget Primitif communal

Considérant l'approbation du Quart investissement du budget communal voté en conseil municipal le 2 décembre 2020

Considérant la présentation du Budget Primitif de la commune

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2021 de la commune présentée par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 4 163 319.56€ et en section d'investissement pour un montant de 1 422 618.87 euros, selon présentation détaillée dans la note de synthèse annexée au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

**Article 2 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

### VOTE :

7« Contre » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Anne-Sophie Verbrugge, Alain Quéré, Véronique Mas, Christophe Barbier) 20 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

## DCM N° 2021-008 : BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT

### • BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 96 096.08€

#### o LES RECETTES :

Pour l'année 2021, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 96 096.08€ et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 70 « produits des services » qui représente la redevance d'assainissement s'élève à 85 000€
- Le chapitre 707« Quote part Investissement » s'élève à 11 096.08€

#### o LES DEPENSES :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 36 956.02€ et représente les travaux d'entretien courant des réseaux d'assainissement.

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 35 733.33€ pour la gestion des eaux pluviales.
- **BUDGET D'INVESTISSEMENT= 637 221.02€**
  - o **LES RECETTES :**
    - Reprise de résultat anticipé à hauteur de 189 395.89€ en recettes d'investissement au compte 001. Ce montant sera ajusté en DM1 lors de la reprise définitive et de l'approbation du Compte de gestion et du Compte administratif lors du prochain conseil.
    - Inscription au chapitre 13 de 238 916.40€ correspondants aux subventions de l'agence de l'eau sur les marchés en cours.
    - Inscription au chapitre 10 de 49 000€ pour la récupération de la TVA au FCTVA sur 2 ans.
    - Au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, autofinancement de 3 500€.
    - Au chapitre 040 19 906.73€ correspondants aux amortissements.
    - Il est à noter 136 502€ en Restes à Réaliser (RAR) 2020.
  - o **LES DEPENSES :**
    - Inscription au chapitre 23 de 301 151.40€ pour la création du réseau d'assainissement PR PATHE.
    - Inscription au chapitre 21 de 100 894.40€ pour les travaux des postes de relèvements à venir.
    - Inscription au chapitre 20 de 5 533.20€ pour solder les études liées aux chantiers en cours.
    - Il est à noter 215 260.74€ en Restes à Réaliser (RAR) 2020.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la commission de finances en date du 07 janvier 2021 après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu la commission de finances en date du 1er février 2021

Considérant l'approbation du Quart investissement du budget ASSAINISSEMENT voté en conseil municipal le 2 décembre 2020

Considérant la présentation du Budget Primitif de L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2021 de l'Assainissement présentée par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 96 096.08€ et en section d'investissement pour un montant de 637 221.02€, selon présentation détaillée dans la note de synthèse jointe au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'adopter le budget primitif 2021 de l'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

**Article 2 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :

2«abstentions » (Véronique Mas, Christophe Barbier)  
/ 20 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

## DCM N° 2021-009 : BUDGET PRIMITIF 2021 SPANC

### • BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 4 000€

#### o LES RECETTES :

Pour l'année 2021, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 000 € et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 70 « produits des services » Redevance d'assainissement à hauteur de 4 000€



## O LES DEPENSES :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est constitué des honoraires de contrôle d'installation et prestation d'entretien diverses à hauteur de 4 000€

Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,  
Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal  
Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales  
Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales  
Vu la commission de finances en date du 07 janvier 2021 après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire  
Vu la commission de finances en date du 1er février 2021  
**Considérant** la présentation du Budget Primitif du SPANC

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2021 du SPANC présentée par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 4 000€, selon présentation détaillée dans la note de synthèse jointe au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'adopter le budget primitif 2021 du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

**Article 2 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

### VOTE :

2« abstentions » (Véronique Mas, Christophe Barbier) / 25« pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

## CADRE DE VIE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### DCM N° 2021-10 O.N.F. – COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE 2021

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans notre forêt communale est la suivante :

| Parcelle<br>(unité de gestion) | Surface<br>(à désigner) | Type de coupe | Coupe prévue<br>oui/non | Volume prévisionnel<br>(m3/ha) |
|--------------------------------|-------------------------|---------------|-------------------------|--------------------------------|
| 9                              | 5,21 ha                 | Jardinatoire  | oui                     | 42                             |

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** le courrier reçu de Madame POFFET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier,  
**Considérant** la lecture du courrier de l'ONF que Monsieur le Maire vient de donner au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,

**Article 2 : Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

**Article 3 : Précise**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

**ETAT D'ASSIETTE :**

| Parcelle<br>(unité de<br>gestion) | Surface<br>(à<br>désigner) | Type de coupe | Coupe<br>prévue<br>Oui/no<br>n (a) | Destination            |                         |                                     | Produits à délivrer si délivrance partielle |                                |                       |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
|                                   |                            |               |                                    | Vente<br>intégrale     | Délivrance<br>intégrale | Vente et<br>délivrance<br>partielle | Houppiers<br>oui/non                        | Petits<br>diamètres<br>oui/non | Diamètre<br>vente (b) |
| 9                                 | 5,21                       | Jardinaire    | oui                                | En bloc et<br>sur pied |                         |                                     |                                             |                                |                       |

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

**Article 4 : Laisse** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **en bloc et sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

**Destination et conditions d'exploitation de produits :**

**Parcelle 9 :** vente de bois sur pied de l'ensemble des produits des coupes (bois d'oeuvre et bois d'industrie) en bloc.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération est adoptée à l'unanimité

## AFFAIRE SOCIALE

### DCM N° 2021- 11 : SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2021

Comme chaque année, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget. Dans le cadre du COVID-19 et de la potentielle crise économique et sociale qui en résulterait, il est proposé de maintenir la subvention allouée en 2020 de 10%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention de 24 585 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny,
- de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 657362 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

**Article 1 :** d'allouer une subvention de 24 585 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny.

**Article 2 :** de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 657362 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération est adoptée à l'unanimité

## DCM N° 2021- 12 : CREATION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'ancienne directrice générale des services, qui occupait un emploi d'attaché territorial, a démissionné de ce poste avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce poste est donc vacant depuis cette date. Il va prochainement être pourvu. Cependant, l'agent qui a été retenu pour la remplacer détient le grade de rédacteur principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi, afin de pouvoir procéder au recrutement de cet agent, il est donc proposé de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, la responsable des finances et de la commande publique a fait une demande de mutation qui sera effective le 1<sup>er</sup> avril 2021. Son remplacement devra lui aussi s'effectuer sur un grade autre que celui détenu par l'agent actuel. En effet, celle-ci détient le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe alors que l'agent qui la remplacera détient le grade de rédacteur.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Considérant** que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Décide de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet.

**Article 2 :** Décide d'adopter le tableau des emplois actualisé suivant :

| Cadres d'emplois et grades                                                   | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Attaché                                                                      | 2 postes à temps complet               |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               | 1 poste à temps complet                |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               | 1 poste à temps complet                |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               | 1 poste à temps non complet de 26h30   |
| Rédacteur                                                                    | 2 postes à temps complet               |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe                      | 2 postes à temps complet               |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe                      | 6 postes à temps complet               |
| Adjoint administratif                                                        | 1 poste à temps complet                |
| Éducateur territorial des activités physiques et sportives                   | 1 poste à temps complet                |
| Animateur                                                                    | 2 postes à temps complet               |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 5 postes à temps complet               |
| Adjoint d'animation                                                          | 5 postes à temps complet               |
| Agent de maîtrise                                                            | 2 postes à temps complet               |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 2 postes à temps complet               |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 6 postes à temps complet               |
| Adjoint technique                                                            | 13 postes à temps complet              |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | 1 poste à temps complet                |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 4 postes à temps complet               |



|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Brigadier-chef principal | 1 poste à temps complet |
| Gardien-brigadier        | 1 poste à temps complet |

**Article 3 :** Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération est adoptée à l'unanimité

### DCM N° 2021- 13 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un nouveau chapitre consacré à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive et prévoit que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs entités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne offre la possibilité aux communes d'adhérer moyennant contribution à son service de médecine professionnelle et préventive pour répondre à l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents.

Un tel service, comportant un volet « médecine professionnelle » et un volet « prévention des risques », a été créé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, avec pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet ci-annexée.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-2,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Considérant l'intérêt de recourir au service de prévention des risques professionnels constitué auprès du Centre de Gestion,

Considérant la proposition d'un service de prestations renouvelées en matière de médecine professionnelle et préventive présentée par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Après avoir pris connaissance de la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** d'autoriser l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2010,



**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et prévue à cet effet et tous les actes qui en découleront.

**Article 3** : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération est adoptée à l'unanimité

## CULTURE

### DCM N° 2021-14 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS « CHEVRY : TOUS EN SCENE ! »

Afin de proposer un nouvel évènement participatif à tous les chevriards et à tous les habitants de la CCOB de plus de sept ans, la Commission Culture, Sports et Loisirs propose un nouvel évènement pendant la saison culturelle 2021/2022. Ce concours intitulé « Chevry : Tous en scène ! » nécessite l'adoption de son règlement ainsi que les différents prix de ce concours par délibération municipale.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Sports et loisirs approuvant le règlement du Concours

Considérant Le concours « CHEVRY : TOUS EN SCENE »

Considérant que le Règlement du concours doit être approuvé par le Conseil municipal afin que celui-ci puisse avoir lieu

Considérant que le Règlement du concours permet de fixer les règles propres au dit concours, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : D'approuver le Règlement du concours « Chevry : Tous en scène ! » ci-joint annexé.

**Article 2** : D'attribuer des prix, aux trois meilleurs finalistes, après délibération du jury du concours, selon les modalités prévues dans le Règlement du concours :

1<sup>er</sup> prix : 500€ en Carte Cadeau

2<sup>ème</sup> prix : 250€ en Carte Cadeau

3<sup>ème</sup> prix : 100€ en Carte Cadeau

La délibération est adoptée à l'unanimité

## DIVERS

### DCM N° 2021-15 PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY

L'ensemble des élus du Conseil municipal propose une motion concernant le projet d'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Chevry-Cossigny.

Considérant que le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Chevry-Cossigny de la société VDMT BIOGAZ, a été présenté en mairie le 7 février 2020 et l'acte parcellaire signé le 17 mars 2020 ;

Considérant que l'instruction du permis de construire par la Préfecture a été réalisée pendant une crise sanitaire majeure ;

Considérant la délivrance du ledit permis de construire par le Préfet de Seine-et-Marne le 25 juin 2020 ;

Considérant le fait que le délai de recours pour ce projet était de deux mois à compter de la délivrance du Permis de construire, au lendemain du deuxième tour des élections municipales ;

Considérant le changement de majorité municipale, suite aux élections, le 4 juillet 2020 ;

Considérant l'absence totale de consultation et d'information publiques entre la demande d'autorisation administrative à l'aube du 1<sup>er</sup> tour des élections et la délivrance du permis de construire mais aussi l'exclusion de tout report de délai de recours pendant la période de confinement

Considérant l'absence de prise en compte des dégradations potentielles et des frais d'entretien des voies et chemins communaux ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les habitants aux décisions locales et a minima d'informer la population sur les projets d'envergure et/ ou pouvant impacter leur quotidien ;

Dans ce contexte, et au vu des différents éléments cités ci-dessus, nous, les Elus du conseil municipal, réunis ce jour le 10 février 2021 souhaitons présenter une motion, dans laquelle nous

- Dénonçons l'absence de communication de toute étude d'impact sur la circulation dans notre commune et villes limitrophes ainsi que la fréquence de passage des camions et/ou tracteurs ;
- Regrettons l'absence de mise à disposition d'étude relative à l'impact du projet sur la pollution des sols et/ou des nappes phréatiques ;
- Regrettons l'absence d'étude relative à l'impact sur les cultures, et notamment les risques liés à l'épandage du digestat ;
- Regrettons l'absence d'étude sur l'origine des intrants afin de ne pas favoriser l'agriculture intensive pour alimenter l'usine ;
- Regrettons l'absence d'étude à long terme notamment sur la faune et la flore les insectes pollinisateurs ;
- Dénonçons ainsi l'absence de consultation préalable des habitants à l'heure de la démocratie participative ;
- Regrettons l'absence de décision concertée entre l'autorité préfectorale et les élus locaux
- Déplorons le peu de moyens laissés aux communes pour s'assurer de l'absence de nuisances de ces unités de méthanisation, notamment par une étude sur les éventuelles nuisances olfactives, visuelles ;
- Dénonçons que de tels équipements puissent être implantés sans consultation publique qui devrait être obligatoire ;
- Regrettons ainsi ce déni de démocratie.

Si l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne soutiennent la filière Méthanisation, notamment à travers des subventions, il nous paraît indispensable que les collectivités soient pleinement associées à l'étude de ces projets fortement impactant.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Chevry-Cossigny invite les parlementaires à imposer à tous les porteurs de projet souhaitant implanter une unité de méthanisation, et ce pour l'ensemble du territoire national :

- La prise en charge et l'organisation d'une enquête publique en amont du dépôt de permis de construire dont l'avis devra impérativement être transmis au Préfet du Département avant étude du dossier par les services préfectoraux ;
- La réalisation de différents diagnostics précis, notamment en termes d'étude de trafic et d'état des sols, en vue d'obtenir une photographie précise du territoire et d'assurer un suivi de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs.

A l'heure où l'Etat souhaite limiter l'artificialisation des sols et préserver les terres agricoles, il nous paraît indispensable que la législation relative à ces équipements qui impactent considérablement le quotidien des habitants concernés, soient adaptés.

A l'heure où la démocratie participative devient un instrument des Politiques de la Ville, il est à regretter une nouvelle fois l'absence de considération des élus locaux et de leurs administrés.

La motion est adoptée à l'unanimité

**Jonathan Wofsy**  
  
**Maire**